

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

---

**N° 2023-032 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE  
EMPLOI ET LA MISSION LOCALE**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 04/09/2023
  - la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine pour chaque contrat ;
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Agent d'entretien des locaux aux conditions suivantes :

- ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 28/08/2023
- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine pour chaque contrat ;
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale ou de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et Pôle Emploi pour ces recrutements.

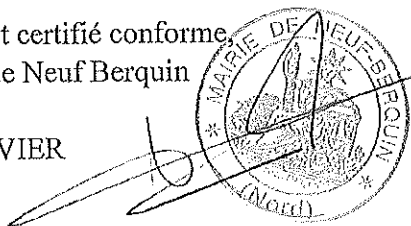
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08 /2023  
et de la publication le 31/08 /2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Maxime Crepin', is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Blodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

**N° 2023-033 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique à temps non complet (20h hebdomadaires) compte tenu du départ d'un agent contractuel ayant pour conséquence un accroissement de l'activité pour les agents en poste, aux conditions suivantes :

- un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 4 septembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire est habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le recrutement de :

- un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 4 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement

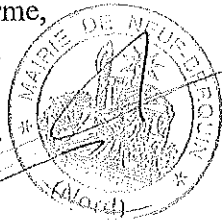
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023  
et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

---

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

---

**N° 2023-034 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-22 DU 08-06-2022 -  
CESSION D'UN GARAGE RUE DE LA PLACE, PARCELLE B 1037**

La séance est ouverte ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2022-22 du 08 juin 2022, afin d'y apporter des précisions supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'après publication et diffusion d'une proposition de vente du garage, Monsieur Sébastien CALONNE a fait une proposition d'achat.

Ce dernier, lors d'une rencontre le 13 avril 2022, a fait part de son souhait d'acquérir un garage, propriété de la commune, situé rue de la Place, sur la parcelle B 1037, pour un montant de 14 000 euros frais de notaire en sus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 14 000 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur; Monsieur le Maire propose :

- d'habiliter le Maire à constater la transmission universelle du Patrimoine du CCAS vers la Commune, dont notamment le garage dont la cession est visée ci-dessus,

- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée B 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;

- d'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à la transmission universelle de patrimoine et à la cession du garage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

- d'habiliter le Maire à constater la transmission universelle du Patrimoine du CCAS vers la Commune, dont notamment le garage dont la cession est visée ci-dessus,

- de céder le garage situé rue de la Place sur la parcelle cadastrée B 1037 au profit de Monsieur Sébastien CALONNE, moyennant la somme de 14 000 €, frais de notaire en sus ;

- d'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à la transmission universelle de patrimoine et à la cession du garage.

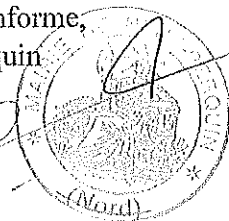
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31 / 08 / 2023  
et de la publication le 31 / 08 / 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Maxime Crepin', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

---

**N° 2023-035 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 28 DECEMBRE 2006  
RELATIVE AUX AIDES FINANCIERES OCTROYEES POUR LES  
INSTALLATIONS SOLAIRES**

La séance est ouverte ;

Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 28 décembre 2006, décidé d'octroyer des aides financières aux particuliers et entreprises Neuf Berquinois désirant installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie.

Précurseur en la matière, le Conseil Municipal conditionnait toutefois l'octroi de cette aide à l'attribution d'une prime de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Or, l'ADEME n'octroie plus d'aide et l'Etat propose quant à lui différentes solutions aux particuliers et entreprises.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

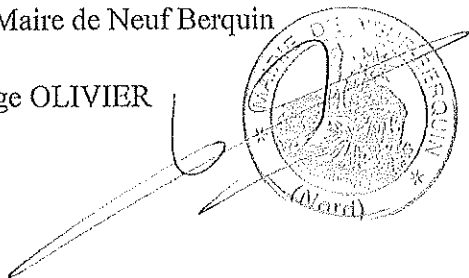
- D'abroger la délibération relative aux aides financières octroyées pour les installations solaires du 28 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023  
et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Maxime Crepin", written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

**N° 2023-036 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la Salle des Fêtes. Il est joint en annexe.

La modification concerne la suppression de mise à disposition de la sono aux particuliers. Ce règlement s'appliquera à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

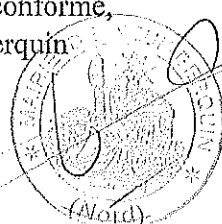
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31 / 08 / 2023  
et de la publication le 31 / 08 / 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

---

**N° 2023-037 : Modification des statuts du SIECF TE Flandre**

La séance est ouverte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

D'approuver la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230830-2023\_037-DE

SLOW

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

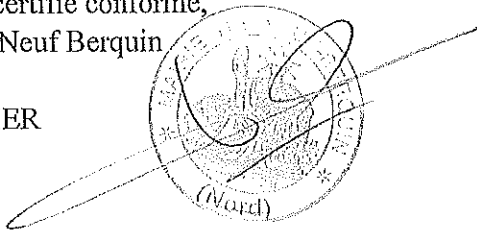
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023

et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

**N° 2023-038 : Périmètre du SIECF TE Flandre – Départ de la Commune de Les Moères**

La séance est ouverte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant la fusion de la Commune de Les Moères avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),

Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de Les Moères au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230830-2023\_0038-DE

S'LO

Le Conseil municipal donne son accord pour le départ de la Commune de Les Moères du SIECF TE Flandre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

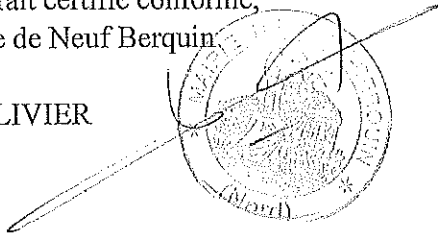
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023

et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

**N° 2023-039 : SIECF TE Flandre : Présentation et validation du projet d'Autoconsommation Collective solaire à Neuf Berquin**

La séance est ouverte ;

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective d'électricité entre le SIECF TE Flandre, la Commune de Neuf-Berquin et le SIAN SIDEN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la Commune de Neuf-Berquin.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux, propriétés de la Commune de Neuf Berquin,
- PDL relatif aux bornes IRVE du SIECF TE Flandre, situées à Neuf-Berquin,
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIAN SIDEN et ses régies Noréade.

Il s'agit pour la Commune de Neuf-Berquin d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au SIECF TE FLANDRE et au SIAN SIDEN et ses régies Noréade, par le biais d'accords passés avec eux.

Dans un premier temps, la clé de répartition appliquée au projet, sera la clé DYNAMIQUE PAR DEFAUT.

La tarification proposée :

- sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par la Commune, au profit du SIECF TE FLANDRE et du SIAN SIDEN et ses régies Noréade,
- sera de 8.03 centimes d'euros du KWh HT,
- elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

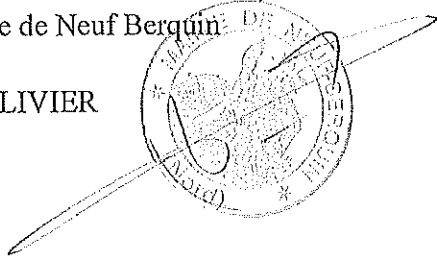
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31 / 08 / 2023  
et de la publication le 31 / 08 / 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents :** Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations :** Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance :** Maxime CREPIN

**N° 2023-040 : SIECF TE FLANDRE : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SOLAIRE : CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE »**

La séance est ouverte ;

L'Assemblée a pris connaissance du projet d'autoconsommation collective à Neuf Berquin.

Vu l'Article L315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation, Considérant que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer une association pouvant être cette personne morale organisatrice (PMO), pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir, et d'autoriser la commune de Neuf Berquin à adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**



Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230830-2023\_040-DE

S'LO

- D'approuver la création d'une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice,
- D'approuver le projet de statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser la commune de Neuf Berquin à adhérer à cette association, en tant que personne morale,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de mener à bien la mise en place de cette association,
- Désigne Monsieur Sylvain PETITPREZ pour représenter la Commune de Neuf Berquin dans l'association « Territoire d'énergie Flandre Solaire ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

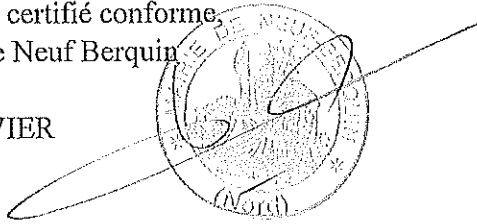
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023

et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

**SEANCE DU MERCREDI 30 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 30 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

**Présents** : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO.

**Excusés et procurations** : Patricia BROUCQSAULT à Marie-France LOGIÉ, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ.

**Secrétaire de séance** : Maxime CREPIN

**N° 2023-041 : SIECF TE FLANDRE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

La séance est ouverte ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

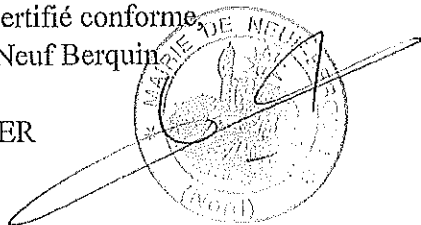
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 31/08/2023

et de la publication le 31/08/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

## Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

### Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

### Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

### Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230830-2023\_041-DE

S'LOW

#### Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

#### Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.